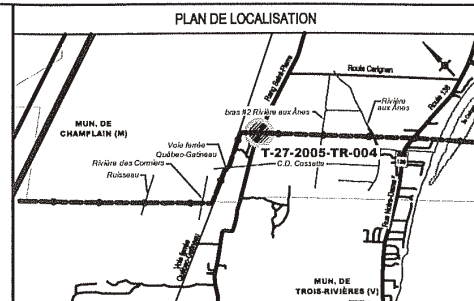
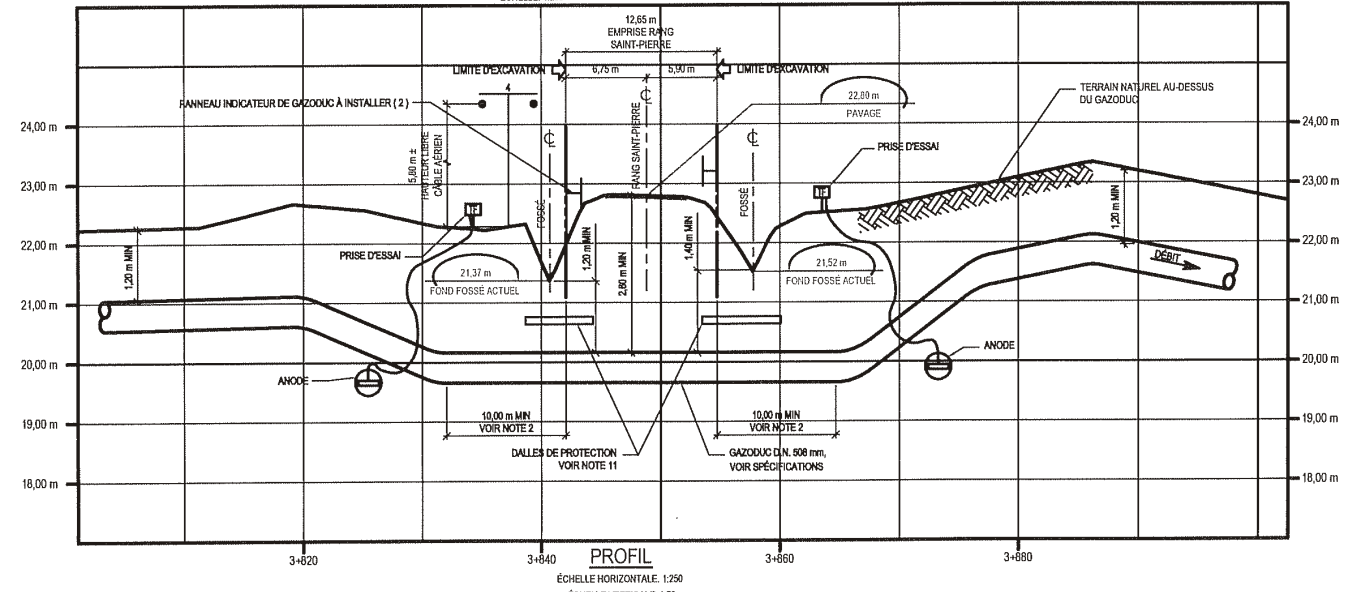
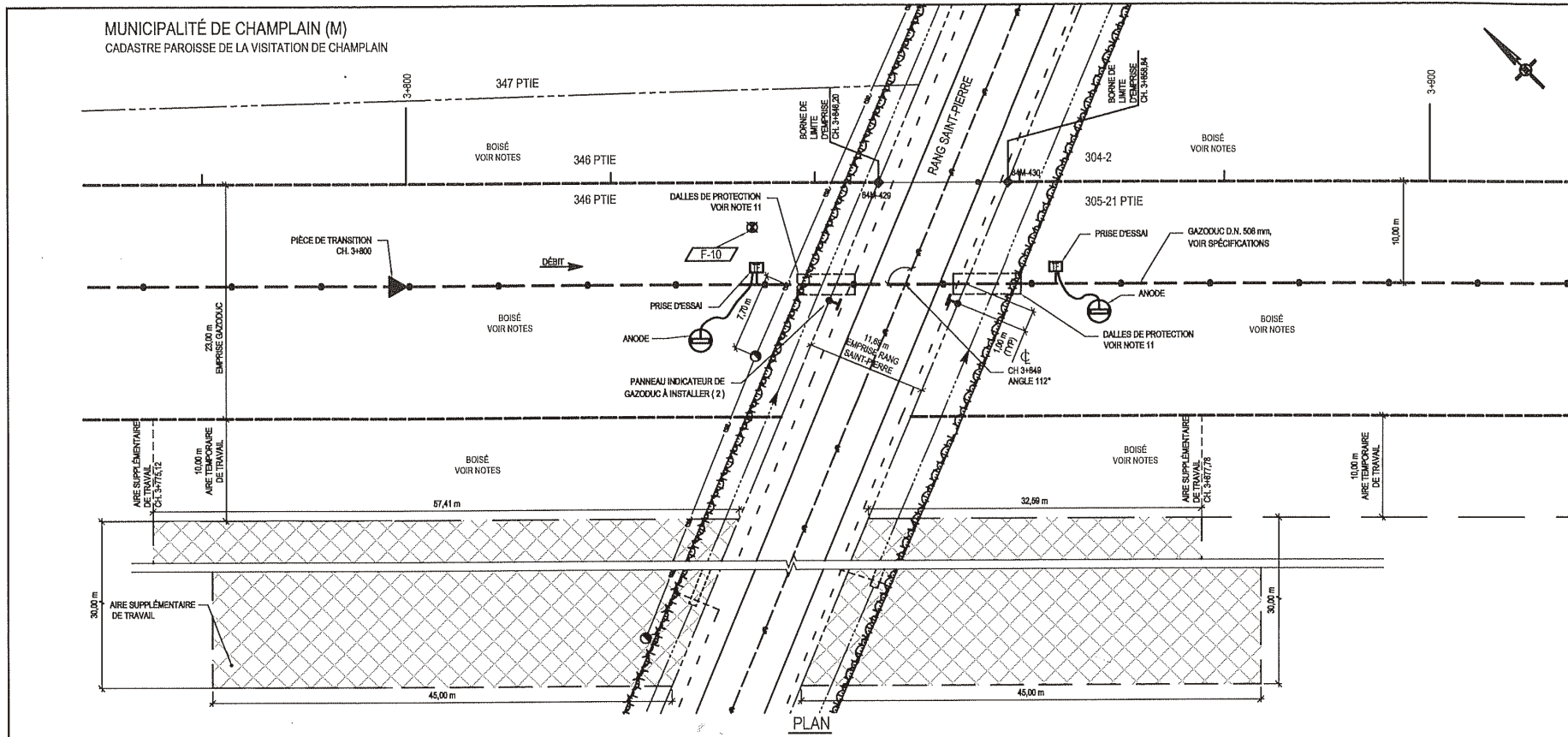


Figure A-47



- SPÉCIFICATIONS**
1. TUYAU: Ø N. 508 mm x 11,5 mm PAROI, Gr 48 MPa, CAT. II MSC CAN / CSA Z245.1-98
 2. PRESSION D'ESSAI EN USINE: 18 300 kPa
 3. PRESSION D'ESSAI MINIMALE AU CHANTIER: 9 900 kPa
 4. PRESSION DE CONCEPTION: 7 070 kPa
 5. PRESSION MAXIMALE D'EXPLOITATION: 7 070 kPa
 6. CHIFFRAGE À FROID MAXIMUM: 25° PAR TUBE DE 12 m DE LONGUEUR HOMOGÈNE
 7. MÉTHODE DE CONSTRUCTION: FORAGE HORIZONTAL SANS GAINÉ

RÉFÉRENCES PLANS TYPES (ENVIRONNEMENT ET TRAVERSES): #T-27-2005-TY-401
#T-27-2005-TY-406

POUR INFORMATION

RÉVISION				
N°	DATE	DESCRIPTION	FAR	APPROUVÉ
A	15-04-2004	DEMANDE D'AUTORISATION		
00	15-09-2004	ÉNAS POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION	C.C.	J.D.
01	24-03-2004	ÉNAS POUR SOUMISSION ET CONSTRUCTION - RÉVISION GÉNÉRALE	C.C.	J.D.
02	23-11-2004	ÉNAS POUR CONSTRUCTION	J.J.	

RÉFÉRENCE		SCAUX
N° PLAN	TITRE	
T-27-2005-PP-007	PLAN DE POSE	

PROJET GAZODUC BÉCANCOUR
 T-94-CONDUITES-SE27020
 PLAN DE TRAVERSE
 RANG SAINT-PIERRE
 CH. 3+849
 Mun.: Champlain (M)

DESSINÉ : C. COSSETTE, tech.	DATE : 19-05-2004	NUMÉRO DE FICHIER CONSULTANT :	0349.X-04.dwg
VÉRIFIÉ : C. DELISLE, tech.	DATE : 22-05-2004	NUMÉRO PROJET :	200349
APPROUVÉ : J. DUBOIS, ing.	DATE : 22-05-2004	NUMÉRO PLAN :	
APPROUVÉ : D. JOHNSON, ing.	DATE : 23-08-2004		

T-27-2005-TR-004-02
RÉV.

- NOTES**
1. LES ÉLEVATIONS INDICÉES SUR LE DESSIN SONT GÉODÉSIQUES (NAD 83).
 2. AUX TRAVERSES, LES CHIFFRAGES DE LA CONDUITE SERONT LOCALISÉS À 10 m MINIMUM À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE L'EMPREISE DES ROUTES ET CHEMINS DE FER. CETTE DISTANCE POURRA ÊTRE RÉDUITE SI LA GÉOMÉTRIE DES LIEUX L'OBLIGE, MAIS ELLE NE DEVRA JAMAIS ÊTRE INFÉRIEURE À 6 m.
 3. LA LOCALISATION ET L'ÉLEVATION DES SERVICES DES RÉSEAUX SOUTERRAINS EXISTANTS SONT APPROXIMATIVES. L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC LES AUTORITÉS CONCERNÉES POUR LA LOCALISATION PRÉCISE DE CES SERVICES.
 4. TOUTS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE L'EMPREISE EXISTANTE ET DES ARES DE TRAVAIL TEMPORAIRES INDICÉES.
 5. LE DÉBOÛLEMENT DOIT ÊTRE RÉALISÉ SUR LA PLEINE LARGEUR DE L'EMPREISE DU GAZODUC.
 6. LES ARES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉBOÛTÉS SAUF AVEC LE CONSENTEMENT DE LA SOCIÉTÉ.
 7. LORSQUE LE GAZODUC EST INSTALLÉ PAR FORAGE HORIZONTAL, LE DÉBOÛLEMENT SERA AUTORISÉ DANS L'ARE SUPPLÉMENTAIRE DE TRAVAIL ET DANS L'ARE TEMPORAIRE DE TRAVAIL ADJACENTE.
 8. L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU NE DOIT PAS ÊTRE OBSTRUÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
 9. AUCUN ENTREPOSAGE DE MATÉRIAU NE SERA AUTORISÉ DANS LES FOSSES OU COURS D'EAU SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE L'EMPREISE DU GAZODUC.
 10. LES RÉSULTATS ET DESCRIPTIONS DES FORAGES SONT PRÉSENTÉS DANS LE DÉVI.
 11. INSTALLER LES DALLES DE PROTECTION À 600 mm MINIMUM SOUS LE FOND DU FOSSE ET À 300 mm MINIMUM AU-DESSUS DU GAZODUC.

Titre / Title

Traversée d'un chemin rural par un gazoduc

Projet / Project

IMPLANTATION D'UN TERMINAL DE GNL / IMPLEMENTATION OF AN LNG TERMINAL

Cient

Consultant
Directeur de projet / Project Director
Yves Comtois

Consultant
SNC-LAVALIN Environnement

Échelle / Scale

No. projet / Project #

603737

No.	aaaa/mm/jj	yyyy/mm/dd	Description	Dessiné/Drawn	Vérifié/Verified